

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Langues et Sociétés parcours Médiation Interculturelle et Recherche**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thierry ROBIN**

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Kerry-Jane WALLART

Professeure des Universités

Membres du jury :

- Mme Catherine PELAGE

Professeure des Universités

- M. Eric TABUTEAU

Professeur des Universités

- M. Marcos EYMAR

Maître de Conférences

- Mme Karine FISCHER

Professeure des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Langues et Sociétés Médiation Interculturelle et Recherche**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Thierry ROBIN** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme Alice RAY** **Maîtresse de Conférences**

Membres du jury :

- **M. Jaime CESPEDES** **Professeur des Universités**
- **Mme Kerry-Jane WALLART** **Professeure des Universités**
- **M. Marcos EYMAR** **Maître de Conférences**
- **M. Samuel FASQUEL** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année et du diplôme de Maîtrise **du master mention Langues et Sociétés Médiation Interculturelle et Recherche**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Alice RAY

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Thierry ROBIN

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Sylvie FOURNIE-CHABOCHE

Maîtresse de conférences

- M. Marcos EYMAR

Maître de conférences

- M. Joseph CIAUDO

Maître de conférences

- M. John WINSWORTH

Maître de conférences

- Mme Mayumi SHIMOSAKAI

Maîtresse de conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024


Eric BLOND